

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du vendredi 13 décembre 2024</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 12</p> <p>Délibération n°D_2024_12_13_05</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Christophe Comé à M. Georges Canicatti, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : M. Laurent Esteulle</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Location de l'espace Pierre Brand – Suppression des options « Vaisselle » et « Utilisation des appareils de cuisson de la cuisine » et modification du règlement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le règlement et la convention de la salle des fêtes en ce qui concerne la vaisselle et les appareils de cuisson de la cuisine.

En effet, compte tenu de la difficulté de gestion de l'option « vaisselle », le conseil municipal propose de la supprimer.

D'autre part, au vu de la vétusté des équipements de cuisson (four électrique, veux vifs gaz), Monsieur le Maire propose de les supprimer et de les remplacer par un chauffe-plat. L'option « utilisation des appareils de cuisson » serait ainsi supprimée.

Monsieur le Maire poursuit en énonçant les modifications à apporter au règlement et à la convention de la salle des fêtes :

- **Modification dans le règlement de l'Espace Pierre Brand :**
 - de l'article 10 « Etat des lieux » :
(...) *Les dispositifs chauds, froids, hotte aspirante devront être éteints dès la fin de leur utilisation.*(...)
 - de l'article 11 « Caution » :
(...) *Un 4^{ème} chèque de 200 € sera exigé pour l'option vaisselle.(...)(pour la vaisselle voir article 17) (...)*
 - suppression de l'article 17 « Vaisselle »

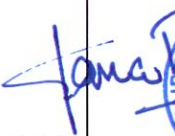
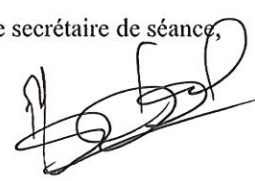


- de l'article 20 « Equipements » :
*(...) La cuisine est équipée d'1 lave-vaisselle, d'1 marmite électrique, d'1 four électrique + 2 feux vifs gaz, d'1 réfrigérateur, d'1 congélateur et d'1 poubelle.
 L'utilisation des appareils de cuisson est conditionnée au choix de l'option « utilisation des appareils de cuisson de la cuisine ».*
- Modification dans la Convention d'utilisation de l'Espace Pierre Brand :
 - de l'article 2 « CONDITIONS D'UTILISATION » :
 - *les options « vaisselle » et « appareils de cuisson » de la cuisine sont supprimées*
 - *(...) Les éviers, le réfrigérateur, (...), la machine à laver la vaisselle et gazinière seront laissés propres. Les filtres et la bonde du lave-vaisselle seront rinçés (...)*
 - de l'article 8 « CAUTIONS DE GARANTIE » :
 - *suppression de la fourniture de la caution de 200 € en cas de défaut de nettoyage de la vaisselle et/ou du lave-vaisselle*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** la suppression des options « vaisselle » et « appareils de cuisson » ;
- ♦ **APPROUVE** les modifications ci-dessus énoncées du règlement de l'espace Pierre Brand et de la convention d'utilisation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 16 décembre 2024</p> <p>De sa publication : 17 DEC. 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 17 DEC. 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 13 décembre 2024</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p> </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	---